

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AVEC PRESCRIPTIONS
Manifestation exceptionnelle – Camp Basket

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU les articles L.2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU le rapport d'étude portant avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 23 mai 2024, concernant l'organisation de la manifestation « Camp Basket » à 79250 Nueil- Les- Aubiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - L'Etablissement Recevant du Public mis en place pour l'organisation de l'évènement « Camp basket », classé 5ème catégorie, type « PE » avec locaux à sommeil, est autorisé à ouvrir au public du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 6 juillet 2024 et du lundi 08 juillet 2024 au samedi 12 juillet 2024, 1-2 place des Sports à Nueil-Les-Aubiers 79250.

ARTICLE 2 - Le responsable de l'organisation de la manifestation « Camp basket » est chargé de réaliser les observations listées ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, en complément des mesures prévues au dossier:

1. Article - Circulaire du 22 juin 1995

Lever les prescriptions émises par la commission communale de sécurité lors de la visite périodique du 30 juin 2020.

2. Article - PE 4 Vérifications techniques

S'assurer au préalable auprès de techniciens compétents que l'ensemble des moyens de secours soient en bon état de fonctionnement (extincteurs, alarme, éclairage de sécurité, téléphone).

3. Article - PE 11 Dégagements

S'assurer que les deux issues de secours soient déverrouillées en permanence.

4. Article - PE 11 Dégagements

Faire en sorte que la circulation entre les deux dortoirs fasse à minima 1.40 m de large.

5. Article - PE 11 Dégagements

S'assurer que les tables de ping-pong utilisées en guise de cloisons séparatives des dortoirs soient solidement fixées et stables, afin qu'une poussée de la foule ne puisse pas les déplacer ou renverser.

6. Article - PE 11 Dégagements

Interdire tout dépôt de matériel pouvant encombrer les circulations et les issues de secours.

7. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Interdire au public les accès ou activités dans les locaux autres que les 2 aires sportives et sanitaires douches.

8. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Réaliser lors de la 1ère nuit (le 1er juillet et le 8 juillet), un exercice d'évacuation.

9. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Installer provisoirement des DAAF interconnectés dans la circulation (couloir d'accès).

10. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Interdire toute flamme ou étincelles dans les dortoirs et les circulations.

11. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Désigner du personnel dédié à la surveillance des locaux durant les créneaux d'hébergement (possibilité de rotation parmi les coachs). S'assurer que le personnel soit entraîné à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

12. Article - R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Solliciter la mairie afin d'organiser au préalable une visite de sécurité (commission communale de sécurité).

ARTICLE 3 - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Madame le Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 18 juin 2024
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU